



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Octobre 2012

DOSSIER N° 6 :

CONSTITUTION DE PROVISIONS
POUR RISQUES ET CHARGES DE
FONCTIONNEMENT COURANT

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absents : 3

Excusés : 6

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON)

Absents : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

Secrétaire : MME CAZAURANG

DOSSIER N° 6 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

033-213300692-20121016-161012-6-DE

Accusé certifié exécutoire

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Vu la requête de plein contentieux N° 1202166-4 enregistrée au Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 juin 2012, par laquelle la SAS TRAVAUX AQUITAINS demande à la Ville une indemnité estimant avoir été lésée dans l'analyse des offres du marché public MAPA 11-040 – restructuration du complexe sportif Jean Jaurès, il vous est proposé de constituer la provision suivante :

Contentieux	Risque financier estimé
Société Travaux Aquitains 21 Avenue du Phare 222 - BP 90 33708 MERIGNAC CEDEX	125 000 euros (soit 10 % arrondi du montant TTC du lot N° 3)

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Ainsi,

VU l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'instruction comptable M14 modifiée,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les conditions prévues aux précédents textes sont réunies,

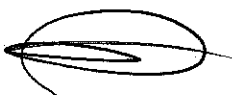
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Approuve la constitution de la provision pour risque concernant le litige entre la Ville et la Société Travaux Aquitains pour un montant de 125 000 €,

Article 2 : Dit que cette somme est inscrite au B.P. 2012 chapitres 68.

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET